



Maroc

Autorité contractante : ENABEL

Programme Bilatéral

2024-2029

Intervention : Appui à l'inclusion économique

Appel à propositions pour :

**< ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL AU PROFIT DES
FEMMES TOUCHÉES PAR LE SÉISME >**

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Référence : MAR23001-10018

Date limite de soumission des notes conceptuelles : 20 mars 2025

Date limite de soumission des propositions : 26 mai 2025

AVERTISSEMENT

Avertissement

Il s'agit d'un appel à propositions en deux phases. Dans un premier temps, seules les notes conceptuelles doivent être soumises pour évaluation. Après évaluation des notes conceptuelles y inclue la recevabilité des demandeurs, les demandeurs qui auront été présélectionnés seront invités à soumettre une proposition. Par la suite, l'évaluation des propositions effectivement reçues des demandeurs sera effectuée pour les demandeurs présélectionnés.

< ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL AU PROFIT DES FEMMES TOUCHÉES PAR LE SÉISME >	1
ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL AU PROFIT DES FEMMES TOUCHÉES PAR LE SÉISME	4
1.1 Contexte	4
1.2 Activités éligibles	4
1.3 Objectifs de l'Appel à Propositions et Résultats attendus	5
1.4 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'autorité contractante	5
RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS	6
1.5 Critères liés à la recevabilité	6
1.6 Présentation de la demande et procédures à suivre	13
1.7 Évaluation et sélection des demandes	16
1.8 Notification de la décision de l'autorité contractante.....	18
1.9 Conditions de la mise en œuvre après la décision de l'autorité contractante d'attribution des subsides	20
LISTE DES ANNEXES	22

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL AU PROFIT DES FEMMES TOUCHÉES PAR LE SÉISME

1.1 CONTEXTE

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Programme de Coopération bilatérale Maroc-Belgique 2024-2029. Ce programme vise dans un cadre général de promotion du travail décent : à contribuer au développement, à la reconstruction et à la résilience socio-économique inclusive et durable du Maroc. Il s'articule autour de trois interventions :

- ✓ **Intervention 1 Appui à l'inclusion économique**
- ✓ **Intervention 2 Appui à la promotion du travail décent**
- ✓ **Intervention 3 Appui à la reconstruction de la zone sinistrée**

Le programme se base sur une approche à double ancrage, il vise plusieurs interventions, dont la zone sinistrée affectée par le séisme du 8 septembre 2023, notamment les provinces : d'Al Haouz, de Chichaoua et de Taroudant. Ce tremblement de terre dévastateur de magnitude 7,8 a entraîné des pertes humaines et matérielles considérables.

Les défis psychosociaux qui en résultent incluent des symptômes de stress post-traumatique, des pertes de repères et des souffrances émotionnelles liées à la perte de proches et de moyens de subsistance. Or, le bien-être mental est essentiel pour permettre aux femmes de se rétablir pleinement, de contribuer à la reconstruction de leur communauté et de (re-)trouver une activité économique.

Les provinces d'Al Haouz, de Chichaoua et de Taroudant, montagneuses et à dominance rurales, sont les plus touchées par le séisme. Déjà confrontée à des niveaux élevés de pauvreté, à l'isolement géographique et à des infrastructures limitées, la population locale, en particulier les femmes, souffre d'un accès restreint aux services essentiels, y compris les services en lien avec la santé mentale. Les femmes, souvent marginalisées économiquement, jouent un rôle central dans la vie familiale et communautaire. Leur bien-être mental est primordial pour leur réinsertion socio-économique et pour la reconstruction de la zone.

Source: HCP (Octobre 2023), "Profil sociodémographique de la zone sinistrée suite au tremblement de terre survenu au Maroc", URL : <https://shorturl.at/v8Ufy> 1

[Profil sociodémographique de la zone sinistrée suite au tremblement de terre survenu au Maroc le 8 septembre 2023 \(hcp.ma\)](https://shorturl.at/v8Ufy)

Dans ce contexte et dans le cadre de l'intervention "inclusion économique du programme", cet appel à projet vise à offrir un accompagnement psychologique pour les femmes dont le stress post-traumatique affecte leur capacité à reprendre ou démarrer une activité professionnelle. Les différentes activités éligibles à travers cet appel sont les suivantes :

1.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

- ❖ Soutien psychologique direct : Mise en place de services de counseling individuel et de groupe, assurés par des psychologues cliniciens, pour aider les femmes à gérer les traumatismes liés à la perte de proches et de moyens de subsistance.
- ❖ Sensibilisation communautaire : Sensibilisation aux effets du séisme, séances sur les traumatismes et le deuil, et campagnes sur l'importance de la santé mentale, en collaboration avec des relais communautaires.
- ❖ Innovations et approches participatives : En collaboration avec l'OSC responsable de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement socio-économique, dans le cadre du nouveau programme bilatéral, Favoriser les approches artistiques, culturelles, et entrepreneuriales (écotourisme, Economie Sociale et Solidaire, économie circulaire) pour répondre aux besoins psychosociaux des femmes.

1 Source: HCP (Octobre 2023), "Profil sociodémographique de la zone sinistrée suite au tremblement de terre survenu au Maroc", URL : <https://shorturl.at/v8Ufy> le 8 septembre 2023

- ❖ Renforcement des capacités locales : Formation des acteurs locaux pour qu'ils puissent assurer un suivi psychosocial durable.

1.3 OBJECTIFS DE L'APPEL À PROPOSITIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS

L'objectif général du présent appel à propositions est de :

Contribuer à l'amélioration du bien-être psychologique et social des femmes touchées par le séisme dans les provinces d'Al Haouz, de Chichaoua et de Taroudant en leur fournissant des services de soutien psychosocial adaptés et en renforçant leur résilience face aux traumatismes subis, tout en favorisant leur inclusion économique.

NB1 : La zone sinistrée étant particulièrement vaste, les communes ciblées seront déterminées en concertation avec les autorités compétentes (autorités locales, délégations de santé, etc.),

NB2 : Le demandeur ne sera pas directement responsable de la mise en œuvre des activités liées à l'accompagnement socio-économique. Cependant, il collaborera étroitement avec l'OSC chargée de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement socio-économique, dans le cadre du nouveau programme bilatéral, en vue d'atteindre les objectifs de l'intervention 1 de ce dernier.

Les **objectifs spécifiques** du présent appel à propositions sont :

Objectif 1 : Offrir un soutien psychologique immédiat pour aider les femmes à surmonter le stress post-traumatique et d'autres troubles psychologiques liés au séisme.

Objectif 2 : Renforcer les capacités locales en matière de prise en charge psychosociale, en formant les professionnels de la santé, les associations et les leaders communautaires, pour qu'ils puissent assurer un suivi psychosocial durable.

Objectif 3 : Promouvoir la résilience à long terme des femmes grâce à une approche intégrée de HRE (Réponse Humanitaire et Autonomisation), combinant la santé mentale et le soutien psychosocial (SMPS) avec l'autonomisation économique des survivantes.

Objectif 4 : Sensibiliser les communautés sur l'importance de la santé mentale, en réduisant la stigmatisation et en encourageant la solidarité locale autour des femmes affectées.

Objectif 5 : Établir un mécanisme de référencement basé sur les consultations psychologiques pour orienter les survivantes vers un accompagnement juridique et socio-économique (formations professionnelles, initiatives entrepreneuriales). Ce mécanisme sera coordonné avec les autres interventions du programme bilatéral d'Enabel, notamment en matière d'inclusion économique et de qualité de travail, pour assurer une approche intégrée et cohérente.

Les résultats attendus sont :

Résultat 1 : Au moins 150 femmes sensibilisées sur les possibilités d'accompagnement psychologique.

Résultat 2 : Au moins 100 femmes sont accompagnées et reçoivent un soutien psychosocial direct (individuel et collectif) et rapportent une amélioration de leur bien-être mental.

Résultat 3 : Au moins 50 bénéficiaires sont référées vers les mécanismes d'accompagnement socio-économique en lien avec les structures locales existantes, et en lien avec les autres interventions du programme bilatéral.

Résultat 4 : Au moins 50 personnes des services locaux de santé mentale, des ONG locales et leaders communautaires sont bénéficiaires de renforcement des capacités locales.

1.4 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE MISE À DISPOSITION PAR L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à cent mille Euros (100.000 EUR) maximum. L'autorité contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant des subsides

Toute demande de subside dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

Montant minimum : 90.000 EUR

Montant maximum : 100.000 EUR

Durant l'exécution, Enabel se réserve le droit de modifier les montants minimum et maximum applicables aux demandes et d'octroyer des montants supplémentaires aux bénéficiaires s'étant vu octroyer des subsides dans le cadre de cet appel à proposition.

RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions.

1.5 CRITÈRES LIÉS À LA RECEVABILITÉ

Il existe trois séries de critères liés à la recevabilité, qui concernent respectivement :

(1) Les acteurs :

Le demandeur, c'est-à-dire l'entité soumettant la proposition (2.1.1)

Le cas échéant, se(s) codemandeur(s) [sauf disposition contraire, le demandeur et le(s) codemandeur(s) sont ci-après dénommés conjointement les « demandeurs »] (2.1.1).

(2) Les actions :

Les actions pouvant bénéficier de subsides (2.1.3):

(3) Les coûts :

Les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant des subsides (2.1.4).

2.1.1 Recevabilité des demandeurs [demandeur et codemandeur(s)]

Demandeur

(1) Pour pouvoir prétendre à des subsides, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une personne morale ; et
- Être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation ; et
- Être une organisation de la société civile, association régie par la loi marocaine ou organisation internationale (intergouvernementale) ;
- Objet social : Les statuts de la société doivent clairement définir un objet social qui, au-delà de toute activité économique, vise à produire un impact positif mesurable sur les personnes, l'environnement ou la société dans son ensemble ;
- Être établi ou représenté au Maroc ;
- Justifier d'une présence dans les régions du Haut Atlas au cours des deux dernières années ;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ;
- Avoir un mandat ou une mission en adéquation avec l'objet du présent appel à propositions ;
- Pouvoir justifier d'expériences précédentes de 05 ans au moins avec un ou des bailleurs de fonds international (aux) en lien avec les thématiques de l'accompagnement psychologique et socio-économique ;

- Disposer d'états financiers certifiés par un organisme indépendant (auditeur ou commissaire aux comptes). Ces états ne peuvent pas remonter à plus de 2 ans.

Le demandeur peut agir soit individuellement, soit avec un ou des codemandeurs.

(2) Le demandeur potentiel ne peut participer à des appels à propositions ni être bénéficiaire de subsides s'il se trouve dans une des situations d'exclusion décrites dans l'annexe VII du modèle de convention de subsides fourni en annexe E de ces lignes directrices. Ces situations d'exclusion sont également reprises ci-dessous :

Motifs d'exclusion	
1) Condamnation ou décision judiciaire ayant force de chose jugée	<p>Le bénéficiaire-contractant ou un de ses 'dirigeants' a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° participation à une organisation criminelle ; 2° corruption ; 3° fraude ; 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ; 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ; 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains. 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal. 8° constitution ou création d'une société offshore <p>L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.</p>
2) Non-respect obligations relatives impôts et cotisations de sécurité sociale	<p>Le bénéficiaire-contractant qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le bénéficiaire-contractant peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.</p>
3) Faillite, liquidation, cessation activités...	<p>Le bénéficiaire-contractant qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.</p>
4) Faute professionnelle intégrité, y compris : - Cas d'abus et/ou exploitation sexuelle - Cas de fraude - Cas harcèlement sexuel - Fausse déclaration - Concurrence déloyale	<p>Lorsque Enabel peut démontrer par tout moyen approprié que le bénéficiaire-contractant ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.</p> <p>Sont entre-autres considérées comme telle faute professionnelle grave :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ; c. une infraction à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative à le harcèlement sexuel au travail ; d. le bénéficiaire-contractant s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché ces informations e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le bénéficiaire-contractant a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence <p>La présence de ce bénéficiaire-contractant sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible</p>
5) conflit d'intérêt	<p>Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives²</p>
6) défaillances importantes ou persistantes exécution contrat	<p>Lorsque des défaillances importantes ou persistantes du bénéficiaire-contractant ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur, d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.</p> <p>Sont aussi considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.</p> <p>La présence du bénéficiaire-contractant sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.</p>

² Le terme intrusif est utilisé pour décrire quelque chose qui constitue une intrusion ou qui est indiscret, déplacé, envahissant, importun ou indésirable.

<p>7) Sanctions financières</p>	<p>Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du bénéficiaire-contractant ou un de ses dirigeants dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.</p> <p>Le bénéficiaire-contractant ou un des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières : Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :</p> <p>https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies</p> <p>Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :</p> <p>https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue</p> <p>https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_en</p> <p>https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf</p> <p>Pour la Belgique :</p> <p>https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2</p>
--	---

À la partie A, section 1.3.5 du dossier de demande de subsides (« déclaration du demandeur »), le demandeur doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ne se trouvent dans une de ces situations et qu'ils seront en mesure de fournir les documents justificatifs suivants :

- Un extrait du casier judiciaire au nom du représentant légal (personne physique) de l'association ;
- Un document justifiant que l'association est en règle en matière de paiement des cotisations sociales (attestation CNSS) ;
- Un document justifiant que l'association est en règle en matière de paiement des impôts et taxes (attestation de régularité fiscale) ;
- Le dernier récépissé de dépôt du dossier légal de l'association ou attestation non faillite.

Si des subsides lui sont octroyés, le **demandeur** devient le **bénéficiaire-contractant** identifié dans l'annexe E (Convention de subsides). Le bénéficiaire-contractant est l'interlocuteur principal de l'autorité contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires (co-demandeurs) et agit en leur nom, coordonne la mise en œuvre de l'action.

Codemandeur(s)

Le(s) codemandeur(s) participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'il(s) encour(en)t sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur.

Le(s) codemandeur(s) doi(ven)t satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une organisation non gouvernementale à but non lucratif (établie ou représentée au Maroc) en situation régulière ;
- Avoir un mandat ou mission en adéquation avec l'objet de ce présent appel à propositions ;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le demandeur (et d'autres co-demandeurs le cas échéant) et non agir en tant qu'intermédiaire ;
- Disposer d'états financiers certifiés par un organisme indépendant (auditeur ou commissaire aux comptes). Ces états ne peuvent pas remonter à plus de 2 ans.

Les codemandeurs doivent signer le mandat à la partie B section 2.6 du dossier de demande de subsides.

Si des subsides leur sont octroyés, les éventuels codemandeurs deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le bénéficiaire-contractant.

2.1.2 Associés et contractants

Les personnes suivantes ne sont pas des codemandeurs. Elles n'ont pas à signer la déclaration « mandat » :

Associés

D'autres organisations peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier des subsides, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères de recevabilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 2.7, du dossier de demande de subsides, intitulée « Associés du demandeur participant à l'action ».

Contractants

Les bénéficiaires-contractants peuvent attribuer des marchés à des contractants. Les associés ne peuvent pas être en même temps des contractants (services, travaux, équipements) du projet. Le choix des contractants est soumis aux règles de passation de marchés publics (si le bénéficiaire contractant est de nature public) ou aux règles énoncées à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides (si le bénéficiaire contractant est de nature privée).

2.1.3 Actions recevables : pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée ?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 18 mois ni excéder 24 mois :

Incluant au moins 12 mois d'intervention consacrés à l'accompagnement psychologique, tant lors de la phase préparatoire à l'inclusion socio-économique (Formation Professionnelle, Entrepreneuriat ou Emploi décent) que pendant la phase d'accompagnement. De plus, une période minimale de 6 mois sera dédiée au suivi dans le cadre du dispositif post-accompagnement socio-économique, avec une phase de clôture comprise entre 1 et 3 mois.

Secteurs ou thèmes

Se référer au point 1.2.

Groupes cibles

Femmes âgées de 18 à 50 ans dans les zones sinistrées par le séisme d'Al Haouz (Al Haouz, Chichaoua, Taroudant)

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre dans le pays suivant : Maroc, précisément sur la province de Al Haouz, Chihaoua et Taroudant.

Types d'action

Les types d'actions pouvant être financées au titre du présent appel doivent constituer un projet - une opération autonome composée d'ensembles cohérents d'activités avec des objectifs clairement définis, conformes aux objectifs et résultats énumérés à la section 1.2.

Les propositions doivent inclure des actions qui contribuent directement aux objectifs du projet. Les actions éligibles incluent, mais ne se limitent pas à :

- Identifier et mobiliser les femmes vulnérables touchées par le séisme, en mettant l'accent sur celles présentant des signes de stress post-traumatique.

- Organiser des sessions de soutien psychologique individuel et collectif assurées par des psychologues cliniciens.
- Proposer des ateliers de développement personnel, visant à permettre aux femmes de reprendre une activité professionnelle ou de lancer leur propre projet dans la zone sinistrée.
- Mener des actions de sensibilisation sur la santé mentale, incluant la psychoéducation sur les traumatismes post-catastrophe, les effets du séisme, le deuil, etc... à destination des communautés locales.
- Mettre en place des groupes de soutien locaux et des réseaux d'entraide entre femmes.
- Référer les femmes vers des programmes de formation et d'emploi en collaboration avec l'OSC responsable de la mise en œuvre de l'accompagnement socio économique dans le cadre du programme bilatéral, pour l'intégration économique des femmes.
- Assurer un suivi psychosocial pendant et après l'accompagnement socio-économique de l'OSC partenaire, incluant des sessions régulières pour évaluer le bien-être et la progression des bénéficiaires dans les activités économiques.
- Renforcer les capacités locales en formant des acteurs communautaires pour garantir un suivi psychosocial durable des femmes bénéficiaires.

Les types d'action suivants ne sont pas recevables :

- Actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Conférences isolées : les conférences ne peuvent être subventionnées que si elles s'inscrivent dans un programme d'activités plus large à mettre en œuvre au cours de la durée de vie de l'action. À cette fin, les activités préparatoires en vue d'une conférence et la publication des actes d'une conférence ne constituent pas en soi des « activités plus larges » ;
- Actions qui ne prévoient pas un suivi post-formation ou post-soutien psychologique.
- Actions soutenant des partis politiques.
- Actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation.

Types d'activité

La liste ci-dessous est indicative et non-exhaustive.

Les actions financées doivent inclure toutes les activités suivantes, centrées sur le soutien psychosocial et la réintégration socio-économique des femmes :

a) Activités préalables :

- Mettre en place une équipe de professionnels de santé mentale : une équipe pluridisciplinaire composée de psychologues et d'assistants sociaux expérimentés en matière de Réponse Humanitaire et Autonomisation (HRE).
- Mettre en place une équipe terrain constituée de leaders communautaires issus des communes ciblées.
- S'appuyer sur une approche communautaire participative, basée sur l'engagement des leaders locaux pour faciliter l'accès aux villages, favoriser l'adhésion communautaire, et renforcer la résilience des populations.
- Réaliser une cartographie des besoins psychologiques des femmes survivantes du séisme.
- Établir des critères de vulnérabilité pour sélectionner les femmes éligibles à un soutien psychologique intensif: liste détaillée des besoins spécifiques des femmes et détermination du type d'accompagnement requis (soutien psychosocial général, suivi psychologique plus approfondi, ou un référencement vers des structures de santé spécialisées).
- Travailler en étroite collaboration avec l'OSC responsable de la mise en œuvre de l'accompagnement socio-économique, et mener des actions conjointes au profit des bénéficiaires, essentiellement des ateliers psychosociaux et de soft skills.
- Promouvoir la diversité de genre dans l'équipe de santé mentale tout en veillant à ce que l'équipe soit composée d'hommes et de femmes afin de faciliter l'échange lors des séances d'accompagnement psychologique, notamment pour les femmes qui pourraient avoir des difficultés à s'exprimer face à des hommes.

b) Activités d'accompagnement des femmes touchées par le séisme :

- Entretiens individuels pour évaluer le profil psychosocial et les besoins des femmes, suivi de leur orientation vers des services adaptés.

- Élaboration d'une liste détaillée des besoins spécifiques des femmes accompagnées, incluant leurs besoins en matière de santé mentale et une classification des types de traumatismes identifiés, afin d'optimiser le suivi et l'adaptation des interventions.
- Organiser des groupes de discussion ou des événements pour explorer et identifier des opportunités d'activités entrepreneuriales à développer par les femmes que nous accompagnons.
- Accompagnement psychosocial dans la définition de projets professionnels, avec un suivi continu et un coaching personnalisé pour leur insertion économique, dans le cadre du HRE, et en collaboration avec l'OSC partenaire de la mise en œuvre de l'accompagnement socio économique dans le cadre du programme bilatéral
- Mettre en place des unités mobiles et du matériel pédagogique innovant pour garantir l'accessibilité et l'intimité des survivantes lors des séances de soutien psychosocial, assurant ainsi une proximité indispensable dans les zones rurales montagneuses.
- Veiller à utiliser une approche linguistique adaptée (Tachelhit et Tamazight) aux besoins des femmes accompagnées, afin d'assurer une communication efficace et inclusive.
- Mise en place de thérapies innovantes, utilisant des approches artistiques, musicales et théâtrales, intégrant les traditions locales pour permettre aux femmes d'exprimer leurs émotions à travers des formes culturelles adaptées.
- Organisation d'un événement artistique de crowdfunding mettant en avant les créations des femmes accompagnées à travers des thérapies artistiques, musicales et théâtrales, et les traditions locales.
- Mise en place de sessions de soutien psychosocial en groupe et individuelles pour renforcer la résilience face aux traumatismes.
- Suivi psychosocial post-formation et post-accompagnement pour les femmes ayant intégré des programmes de formation ou d'emploi.
- Référencement vers les services d'accompagnement à l'emploi ou à la création d'activités économiques en lien avec les interventions du programme.
- Suivi continu et tutorat pendant la phase de création d'entreprise ou d'insertion professionnelle, avec des points d'évaluation réguliers.

c) Activités transverses :

- Tenir compte des besoins spécifiques liés au genre, tout en intégrant une approche intersectionnelle sensible aux facteurs sociaux, culturels et économiques qui influencent la résilience des survivantes.
- Former les leaders locaux et les membres de la communauté aux bases du soutien psychologique pour qu'ils puissent offrir un premier niveau d'accompagnement à leurs pairs.
- Mise en place de formations thématiques destinées à préparer les habitants de ces régions à faire face à d'éventuelles crises ou catastrophes futures (le secourisme, les premiers soins, le plan d'évacuation, ainsi que sur la gestion des traumatismes post-crise)
- Participation à des efforts de communication sur l'importance de la santé mentale et de la résilience des femmes dans les communautés affectées.
- Appuyer le programme de coopération bilatéral dans les efforts de sensibilisation des partenaires locaux (entreprises, ONG, autorités) à l'insertion des femmes dans des activités économiques durables.
- Participer à structurer un réseau durable composé d'associations et de leaders locaux, capable de prendre en charge et de pérenniser les initiatives d'appui psychosocial.
- Participation aux études d'impact et capitalisation des actions, avec diffusion des bonnes pratiques et recommandations aux autorités locales.

Subvention à des sous-bénéficiaires

Les demandeurs ne peuvent pas proposer des subventions à des sous-bénéficiaires pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement par la coopération belge. Le bénéficiaire-contractant mentionne toujours « l'État belge » comme bailleur ou co-bailleur de fonds dans les communications publiques relatives à l'action subsidiée.

Nombre de demandes et de conventions de subsides par demandeur

Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions.

Le demandeur ne peut pas être en même temps un codemandeur dans une autre demande au titre du présent appel à proposition.

Un codemandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions.

2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par des subsides. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Le remboursement des coûts éligibles peut être basé sur une des formes suivantes, ou toute combinaison de celles-ci :

- Les coûts directs (coûts de gestion et coûts opérationnels) effectivement supportés par le bénéficiaire-contractant ;

Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 4 du modèle de Convention de Subsides (voir annexe E des présentes lignes directrices).

- Les coûts de structure : ceux-ci sont de maximum 5% du montant total des coûts opérationnels.

Le montant maximum des coûts de structure (somme des coûts de structure du bénéficiaire-contractant et des sous-bénéficiaires) reste identique (5% des coûts opérationnels du subside initial), qu'il y ait ou non subventions à des sous-bénéficiaires.

Le taux applicable pour les coûts de structure sera calculé à priori par Enabel sur base de l'analyse du bilan du bénéficiaire-contractant. Enabel pourra également recourir à un organisme externe pour estimer ce taux.

Une fois le taux accepté, les coûts de structure sont forfaitaires et ne doivent pas être justifiés.

Les coûts de structure seront payés durant l'exécution du subside sur base des dépenses opérationnelles réelles, éligibles et acceptées par Enabel.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'**avec l'autorisation écrite préalable** d'Enabel.

Apports en nature

Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie au bénéficiaire-contractant. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour le bénéficiaire-contractant, ils ne constituent pas des coûts éligibles.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- 1° les écritures comptables n'entraînant pas un décaissement ;
- 2° les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou dettes futures éventuelles ;
- 3° les dettes et les intérêts débiteurs ;
- 4° les créances douteuses ;
- 5° les pertes de change ;

- 6° les crédits à des tiers ;
- 7° les garanties et cautions ;
- 8° les coûts déjà pris en charge par un autre subside ;
- 9° les factures établies par d'autres organisations pour des produits et services déjà subsidiés ;
- 10° la sous-traitance par des contrats de service ou de consultance aux membres du personnel, aux membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'organisation subsidiée ;
- 11° la sous-location de toute nature à soi-même ;
- 12° les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action ;
- 13° les coûts liés à une indemnisation en cas de sinistre découlant de la responsabilité civile de l'organisation ;
- 14° les indemnités de cessation d'emploi pour le délai de préavis non presté ;
- 15° l'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de leurs produits dérivés ;
- 16° les subsides à des sous-bénéficiaires.

1.6 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET PROCÉDURES À SUIVRE

Le demandeur transmet dans un premier temps uniquement la note conceptuelle et dans un deuxième temps, après notification de sa présélection, il transmet la proposition accompagnée des annexes requises.

2.2.1 Contenu de la note conceptuelle

Les notes conceptuelles doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note conceptuelle figurant dans le dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A, Partie A).

Les demandeurs doivent soumettre leur note conceptuelle en français.

Dans la note conceptuelle, les demandeurs ne doivent fournir qu'une estimation du montant de la contribution demandée à l'autorité contractante. Seuls les demandeurs invités à soumettre une proposition dans la seconde phase devront alors présenter un budget détaillé.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions relatives à la note conceptuelle peut aboutir à son rejet.

L'autorité contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les notes conceptuelles manuscrites ne seront pas acceptées.

Les annexes suivantes doivent être jointes à la note conceptuelle :

1. Les statuts ou articles d'association du demandeur et des éventuels codemandeurs ;
2. Le récépissé final de l'enregistrement auprès des autorités compétentes ;
3. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur relatifs au dernier exercice financier clôturé. Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe ;

4. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)³. Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers ;
5. La fiche d'entité légale (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire le demandeur et chacun des éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés ;
6. Une fiche d'identification financière du demandeur (pas des codemandeurs) conforme au modèle joint en annexe E des présentes lignes directrices, certifiée par la banque à laquelle le paiement doit être fait. Cette banque doit être située dans le pays où le demandeur est établi ;
7. Manuel ou équivalent des procédures de gestion financière, administrative et RH de l'organisation ;
8. Organigramme de l'organisation reprenant les différents départements, la composition des équipes, les fonctions et le statut du personnel.

2.2.2 Où et comment envoyer la note conceptuelle ?

La note conceptuelle doit être soumise, en version électronique en format PDF et en format word à l'adresse email suivante : subsid.es.progbil@enabel.be

Les notes conceptuelles envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur note conceptuelle est complète. Les notes conceptuelles incomplètes peuvent être rejetées.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait qu'il lui revient de transmettre un des fichiers électroniques exploitables, c'est-à-dire un fichier en mesure d'être ouvert et lisible par Enabel.

La Mailbox subsid.es.progbil@enabel.be génère une réponse automatique confirmant la réception des dossiers transmis.

Si votre email a bien été reçu sur cette Mailbox, une seconde confirmation de réception (message non automatique) vous sera transmise au plus tard dans les 3 jours.

Si vous ne recevez pas cette seconde confirmation, veuillez contacter le 0678/97.34.05 pour vous assurer que votre email a bien été reçu sur la Mailbox subsid.es.progbil@enabel.be.

Il appartient au demandeur de prendre toutes les dispositions utiles pour que son dossier parvienne à l'adresse email indiquée dans les délais impartis.

2.2.3 Date limite de soumission de la note conceptuelle

La date limite de soumission des notes conceptuelles est fixée au 20 mars 2025 à 23 :59 telle que prouvé par la date d'envoi. Toute note conceptuelle soumise après la date et heure limites sera rejetée.

2.2.4 Autres renseignements sur la note conceptuelle

Une session d'information relative au présent appel à propositions sera organisée à distance le 04 mars 2025 à 10 heures, lien d'inscription :

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=Ce5ShasvHUKe92ZCB7z1kNLgVjEIKZn3KQ1SPMISxUQlBETk9SVU9IRjY0MEEySohYMjM4VFZaUy4u&origin=Invitation&channel=0>

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des notes conceptuelles, à l'adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

³ Cela ne s'applique pas aux organismes publics ni lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.

Adresse de courrier électronique : subsid.es.progbil@enabel.be

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des notes conceptuelles.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs, d'une action ou d'activités spécifiques.

Les réponses à ces questions ainsi que d'autres informations importantes communiquées au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site Web Enabel. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.2.5 Propositions

Les demandeurs invités à soumettre une proposition à la suite de la présélection de leurs notes conceptuelles doivent le faire à l'aide de la partie B du dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A). Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format de proposition et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les éléments énoncés dans la note conceptuelle ne peuvent pas être modifiés par le demandeur dans la proposition.

Les demandeurs doivent soumettre leur proposition dans la même langue que celle de leur note conceptuelle.

Les demandeurs doivent remplir la proposition aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur ou incohérence majeure dans la proposition (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la proposition.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc l'autorité contractante de réaliser une évaluation objective.

Les propositions manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seules la proposition et les annexes qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront évaluées. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

2.2.6 Où et comment envoyer les propositions ?

Les propositions doivent être soumises, en version électronique en format PDF et en format word à l'adresse email suivante : subsid.es.progbil@enabel.be

Les propositions envoyées par d'autres moyens ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur proposition est complète. Les propositions incomplètes peuvent être rejetées.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait qu'il lui revient de transmettre un des fichiers électroniques exploitables, c'est-à-dire un fichier en mesure d'être ouvert et lisible par Enabel.

La Mailbox subsid.es.progbil@enabel.be génère une réponse automatique confirmant la réception des dossiers transmis.

Si votre email a bien été reçu sur cette Mailbox, une seconde confirmation de réception (message non automatique) vous sera transmise au plus tard dans les 3 jours.

Si vous ne recevez pas cette seconde confirmation, veuillez contacter le 0678/97.34.05 pour vous assurer que votre email a bien été reçu sur la Mailbox subsid.es.progbil@enabel.be.

Il appartient au demandeur de prendre toutes les dispositions utiles pour que son dossier parvienne à l'adresse email indiquée dans les délais impartis.

2.2.7 Date limite de soumission des propositions

La date limite de soumission des propositions sera communiquée dans la lettre envoyée aux demandeurs dont la note conceptuelle a été présélectionnée.

2.2.8 Autres renseignements sur les propositions

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des propositions, à la/l'une des adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : subsidés.progbil@enabel.be

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des propositions.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que les autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées sur le site Internet suivant : www.enabel.be. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

1.7 ÉVALUATION ET SÉLECTION DES DEMANDES

Les propositions seront examinées et évaluées par l'autorité contractante avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les phases, étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen des demandes révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères de recevabilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

(1) 1^{re} PHASE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES NOTES CONCEPTUELLES

Les éléments suivants seront examinés :

Ouverture :

- Respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la note conceptuelle sera automatiquement rejetée.

Vérification administrative et de la recevabilité

- La note conceptuelle répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 13 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F1a.
- Si une information fait défaut ou est incorrecte, la note conceptuelle peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée.

Evaluation

Les notes conceptuelles satisfaisant aux conditions du premier contrôle administratif et de la recevabilité seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

La note conceptuelle se verra attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation spécifiée dans les points 14 à 19 de la grille d'évaluation disponible en Annexe F1a.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Une fois toutes les notes conceptuelles évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes conceptuelles ayant atteint un score d'au moins 30 points seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes succinctes de présentation sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, du nombre de notes succinctes de présentation dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal au moins à 300 % du budget disponible pour le présent appel à propositions.

Après l'évaluation des notes conceptuelles, l'autorité contractante enverra une lettre à tous les demandeurs, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note conceptuelle a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation.

Les demandeurs dont les notes conceptuelles auront été présélectionnées seront ensuite invités à soumettre une proposition.

(2) 2^e PHASE: OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les éléments suivants seront examinés :

Ouverture :

- Le respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la proposition sera automatiquement rejetée.

Vérification administrative et de la recevabilité

- La proposition répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 12 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a.
- Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la proposition peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée.

Evaluation

Étape 1 : Les propositions satisfaisant aux conditions de la vérification administrative et de la recevabilité seront évaluées.

La qualité des propositions, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs, se verra attribuer une note sur 100 sur la base des critères d'évaluation 13 à 26 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les critères de sélection visent à assurer que les demandeurs :

- disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, si nécessaire, pour participer à son financement;
- disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des propositions au regard des objectifs et priorités fixés, et d'octroyer les subsides aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Seules les propositions qui auront atteint la note globale de 60/100 seront présélectionnées.

Les meilleures propositions seront reprises dans un tableau d'attribution provisoire, classées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles. Les autres propositions présélectionnées seront placées sur une liste de réserve.

Etape 2 : Les documents justificatifs relatifs aux motifs d'exclusion seront demandés aux demandeurs figurant dans le tableau d'attribution provisoire. En cas d'incapacité de fournir ces documents endéans les 15 jours, les propositions correspondantes ne seront pas retenues.

Etape 3

Dans le cadre du processus d'évaluation, Enabel se réserve la possibilité de conduire alors une analyse organisationnelle in situ des demandeurs repris dans le tableau d'attribution provisoire afin de confirmer que ces demandeurs disposent bien des capacités requises pour mener à bien l'action. Les résultats de cette analyse serviront entre autres à déterminer les mesures de gestion des risques à intégrer dans la convention de subsides et à préciser la posture d'Enabel dans le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du subside. Dans le cas où l'analyse organisationnelle indique des insuffisances telles que la bonne exécution du subside ne peut être garantie, la proposition correspondante peut être écartée à ce stade. Auquel cas la première proposition sur la liste de réserve sera considérée pour le même processus.

Sélection

A la fin de l'étape 2, le tableau d'attribution sera considéré comme définitif. Il reprend l'ensemble des propositions sélectionnées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles.

Attention, les demandeurs éventuellement repêchés dans la liste de réserve ultérieurement, si des fonds supplémentaires deviennent disponibles, devront eux aussi passer l'étape 2 décrite plus haut.

1.8 NOTIFICATION DE LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

2.4.1 Contenu de la décision

Le demandeur sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité contractante au sujet de sa demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Lorsqu'un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité prétendument commise dans le cadre d'une procédure d'octroi ou estime que la procédure a été entachée par un acte de mauvaise administration, il peut introduire une plainte auprès du pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la plainte sera adressée à la personne qui a pris la décision contestée qui s'efforcera d'instruire la plainte et d'y répondre dans un délai de 15 jours ouvrables. Alternativement ou en cas de réponse considérée non-satisfaisante par le demandeur, ce dernier pourra s'adresser au Directeur Operations compétent au siège, via la mailbox complaints@enabel.be.

Cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel, ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité à travers l'adresse www.enabelintegrity.be.

La plainte ne peut avoir pour objet la demande d'une seconde évaluation des propositions sans autres motifs que le désaccord du demandeur avec la décision d'octroi.

2.4.2 Calendrier indicatif

	Date	Heure*
Session d'information	04 mars 2025	10 :00 AM
Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'autorité contractante	28 février 2025	23:59
Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par l'autorité contractante	11 mars 2025	23:59
Date limite de soumission des notes conceptuelles	20 mars 2025	23:59
Information des demandeurs sur l'ouverture, les vérifications administratives et l'évaluation de la note conceptuelle (étape 1)	20 avril 2025	23:59
Invitations à soumettre les propositions	26 avril 2025	23:59
Date limite de soumission des propositions	26 mai 2025	23:59
Demande certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion (voir 2.1.1 (2))	15 juin 2025	23:59
Réception certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion	25 juin 2025	23:59
Notification de la décision d'octroi et transmission de la convention de subsides signée	30 juin 2025	23:59
Signature de la convention de subsides par le bénéficiaire contractant	10 juillet 2025	23 :59

* **Date provisoire.** Toutes les heures sont en heure locale de l'autorité contractante.

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'autorité contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site www.enabel.be.

1.9 CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRÈS LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE D'ATTRIBUTION DES SUBSIDES

Avec la décision d'octroi des subsides, les bénéficiaires-contractants se verront proposer une convention basée sur le modèle de convention de subsides de l'autorité contractante (annexe E des présentes lignes directrices). Par la signature de la note conceptuelle et de la proposition (annexe A des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si les subsides leur sont attribués, les conditions contractuelles du modèle de convention de subsides.

2.5.1 Contrats de mise en œuvre

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le/les bénéficiaire(s)-contractant(s) le marché doit être attribué conformément à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides pour les bénéficiaires contractants de nature privée.

Pour les bénéficiaires-contractants privés, il n'est pas permis de sous-traiter ou sous-contracter l'ensemble d'une action au moyen d'un marché. De plus, le budget de chaque marché financé au moyen du subside octroyé ne peut correspondre qu'à une part limitée du montant total du subside.

1.9.2 Compte bancaire distinct

Au cas où un subside lui est octroyé, le bénéficiaire-contractant ouvre obligatoirement un compte bancaire distinct (ou un sous-compte distinct permettant d'identifier les fonds reçus). Ce compte sera ouvert en euros, si cette possibilité existe dans le pays.

Ce compte ou sous-compte doit permettre :

- d'identifier les fonds versés par Enabel ;
- d'identifier et de suivre les opérations effectuées avec des tiers ;
- de faire la distinction entre les opérations, effectuées au titre de la présente convention, et des autres opérations.

La fiche d'identification financière (annexe VI de la Convention de Subsides) relative à ce compte bancaire distinct, certifiée par la banque⁴, sera transmise par le bénéficiaire contractant à Enabel, en même temps que les exemplaires signés de la Convention de Subsides, après qu'il ait été notifié de la décision d'octroi.

Le compte sera clôturé aussitôt que les remboursements éventuels à effectuer à Enabel auront eu lieu (ceci après avoir arrêté le montant définitif des fonds utilisés).

1.9.3 "Traitement des données à caractère personnel.

Enabel s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel à proposition avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

Plus précisément, lorsque vous participez à un appel à propositions dans le cadre de l'attribution de subsides par Enabel, nous recueillons les coordonnées des personnes de contact (« représentant autorisé ») de l'entité soumettant la demande de subside, comme le nom, prénom, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse électronique professionnelle, la fonction professionnelle et le nom de l'organisme représenté. Dans certains cas, nous devons également collecter l'extrait de casier judiciaire (ou équivalent) du dirigeant de l'organisation candidate à l'octroi de subsides.

⁴ La banque doit se trouver dans le pays où est établi le bénéficiaire-contractant

Nous traitons ces renseignements car nous avons l'obligation légale de recueillir ces informations dans le cadre de la gestion et de l'attribution de nos subsides.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la déclaration de confidentialité d'Enabel, au lien suivant : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.9.4 *Transparence.*

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des bénéficiaires-contractants. Par la signature de la Convention de Subside, le bénéficiaire-contractant se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité (adresse), et le montant du contrat.

LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS À COMPLÉTER

ANNEXE A : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBSIDES (PARTIES A : NOTE CONCEPTUELLE ET B : PROPOSITION)
(FORMAT WORD)

ANNEXE B : BUDGET (FORMAT EXCEL)

ANNEXE C : CADRE LOGIQUE (FORMAT WORD)

ANNEXE D : FICHE D'ENTITÉ LEGALE (FORMAT WORD)

DOCUMENTS POUR INFORMATION

ANNEXE E : MODÈLE DE CONVENTION DE SUBSIDES

Annexe III	Modèle de demande de paiement.
Annexe IV	Modèle de transfert de propriété des actifs]
Annexe V	Fiche d'entité légale (privée ou publique)
Annexe VI	Fiche signalétique financier
Annexe VII	Motifs d'exclusion
Annexe VIII	Principes de marchés publics (dans le cas d'un bénéficiaire-contractant privé)

ANNEXE F1a GRILLE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE NOTE CONCEPTUELLE

ANNEXE F2a GRILLE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE PROPOSITION

ANNEXE G : TAUX D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (PER DIEM)